Affichage du 20/11/26 au 20/01/2027

REPUBLIQUE FRANCAISE

BALARUC LES BAINS source d'énergies

BALARUC LES BAINS Ville

COMMUNE de BALARUC LES BAINS

DOSSIER : N° AT 034 023 26 00008
Déposé le : **20/07/2026**
Demandeur : **MAIRIE de BALARUC LES BAINS Monsieur Christophe RIOUST**
Sur un terrain sis à : **1 Rue du Mont Saint-Clair à BALARUC LES BAINS (34540)**
Référence(s) cadastrale(s) : **23 AC 229**
Nature des travaux : **Réaménagement intérieur : déplacement de sanitaires au RDC, création de locaux de stockage, modification de la salle de massage au R+4 avec local de stockage.**

ARRÊTÉ
d'autorisation de travaux pour un établissement recevant du public au nom de l'Etat

Le Maire de la Commune de BALARUC LES BAINS

VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1, L 2212-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L122-3, R143-1 à R143-13, R143-15 à R143-21, R162-8 à R162-13 et R164-1 à R164-6 ;

VU la demande d'autorisation de travaux déposée le 20/07/2026, numéro **AT 034 023 26 00008,** par la MAIRIE de BALARUC LES BAINS représentée par Monsieur RIOUST Christophe, sur un terrain situé 1 Rue du Mont Saint-Clair ;

VU les pièces modifiées en cours d'instruction déposées en date du 09/09/2026 ;

VU le rapport de présentation soumis à la Commission Départementale d'arrondissement de Montpellier pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap ;

VU l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale de Sécurité - SDIS en date du 12/11/2026 ;

VU l'avis favorable de la Commission Départementale d'arrondissement de Montpellier pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap en date du 20/10/2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les travaux situés 1 Rue du Mont Saint-Clair, portant sur un établissement classé en 2ème catégorie de type U et N, sont accordés sous réserve du respect des prescriptions énoncées à l'article 2.

ARTICLE 2

Il appartient au pétitionnaire de se conformer aux prescriptions énoncées par la Commission de Sécurité (avis ci-joint).

BALARUC LES BAINS, le
Le Maire,
Christophe RIOUST
Signé numériquement le lundi 16 novembre 2026
par Adjoint au Maire
FERNANDEZ Angel

INFORMATIONS - A -LIRE - ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A - LIRE - ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif de Montpellier d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Le tribunal administratif peut être saisi directement en vous déplaçant sur site, par voie postale ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Il peut également dans un délai d'un mois suivant la date de sa notification, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.
Le délai de recours contentieux - mentionné ci-dessus - contre une décision n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux (Article L. 600-12-2 du code de l'urbanisme).
Toutefois, conformément à l'article L 412-2 du code des relations entre le public et l'administration, un recours administratif préalable peut être obligatoire lorsque le projet- situé en abords de monuments historiques - a été refusé ou comporte des prescriptions qui sont la traduction du refus d'accord ou des conditions exprimées par l'architecte des bâtiments de France.

DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.